

Communiqué de presse

Interdiction provisoire des pompages dans les cours d'eau neuchâtelois et recommandation d'un usage économe de l'eau

Au vu de l'absence de précipitations annoncées ces prochains jours, le Conseil d'État décrète l'interdiction provisoire des pompages dans les cours d'eau, dès le mercredi 10 août 2022 et ce jusqu'à nouvel avis. La situation sera suivie avec attention jusqu'à ce que les conditions permettent la levée de l'interdiction. Par ailleurs, le Conseil d'État recommande un usage économe de l'eau, notamment pour ce qui est des besoins d'arrosage d'agrément et de lavage de véhicules.

Malgré les quelques rares orages, les quantités d'eau tombées depuis le mois de mai ont été largement déficitaires. Parallèlement, les températures enregistrées sur les trois derniers mois ont été exceptionnellement élevées par rapport aux données historiques. Ces conditions météorologiques ont largement influencé les quantités et la température de l'eau dans nos cours d'eau.

En ce début du mois d'août 2022, les débits mesurés sur le Doubs, le Seyon et l'Areuse sont quatre à sept fois inférieurs aux valeurs moyennes historiques enregistrées depuis plus de 50 ans. Les niveaux dans les cours d'eau sont devenus faibles, nécessitant parfois le déplacement de poissons pris au piège. Les prévisions météorologiques n'entrevoient pas de précipitations importantes ces prochains jours. De plus, les températures élevées vont perdurer dans le canton.

Le maintien de débits minimaux est vital pour préserver la faune aquatique, la flore et la biodiversité dans les rivières. Ces débits permettent la régulation de la température du cours d'eau et les apports en oxygène utile à toute forme de vie. En conséquence, les prélèvements d'eau dans les cours d'eau du canton doivent temporairement cesser, hormis les prélèvements concessionnés liés aux piscicultures.

Le Conseil d'État prononce donc une interdiction générale de pompage dans tous les cours d'eau neuchâtelois (à l'exception de la Thielle et de la Vieille Thielle) et ceci dès le mercredi 10 août 2022. Les prélèvements dans les lacs et plans d'eau ne sont pas assujettis à cette interdiction, tout comme ceux liés à la force hydraulique et à l'hydrothermie. A noter que ces derniers doivent en tout temps respecter les prescriptions fédérales contenues dans l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) en ce qui concerne les différences de température au point de rejet.

Sous réserve de dispositions plus strictes de communes, le Conseil d'État recommande à la population un usage économe de l'eau, notamment pour les besoins non essentiels tels que l'arrosage des gazons ou le lavage des véhicules.

- Renseignements sur le site de la veille hydrologique du canton <https://www.vhne.ch>
- Renseignements sur un usage économe de l'eau <https://www.energie-environnement.ch/economiser-l-eau>

Contacts :

**Laurent Favre, chef du Département du développement territorial et de l'environnement, tél. 032 889 67 00 ;
Isabelle Butty, cheffe de la section Eaux et sols au service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 87 77.**

Neuchâtel, le 9 août 2022